

## QU'EST-CE QUE LA NOTIFICATION ?

La notification est une déclaration d'activité, encadrée par les règlements (CE) n°834/2007 et (CE) n°889/2008 concernant le mode de production biologique :

- tout opérateur qui produit, prépare, stocke ou importe d'un pays tiers à l'Union européenne des produits issus de l'agriculture biologique ou qui commercialise ces produits doit notifier son activité auprès de l'autorité désignée par l'Etat membre (l'Agence BIO en France) et la soumettre au contrôle d'un organisme agréé. Depuis 2009, les exportateurs sont également concernés (article 28 du règlement (CE) n°834/2007) ;

- l'article 63.3 du règlement (CE) n°889/2008 définit ce que doit contenir au minimum la notification, chaque Etat membre pouvant définir les données complémentaires qu'il juge nécessaires.

En France, 4 types de formulaires de notification ont été établis, un pour chaque catégorie d'opérateur définie par le règlement : producteur, préparateur (dont restaurateur), distributeur et importateur.

Répondant en premier lieu à une obligation réglementaire, pour assurer toute la sécurité juridique, la notification est également essentielle pour :

- l'**attribution d'aides à la certification** ou à l'investissement pour les régions qui ont choisi cette option,

- l'**obtention de données statistiques** grâce à la partie facultative dont le contenu est arrêté en accord avec la profession et notamment les observatoires régionaux de l'agriculture biologique (ORAB) dont la liste a été définie avec les Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

## L'ANNUAIRE PROFESSIONNEL DES OPERATEURS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE (<http://annuaire.agencebio.org>)

Constitué à partir des notifications, cet annuaire permet depuis 2004 au grand public et aux opérateurs à la recherche de clients ou de fournisseurs de consulter la liste des producteurs, préparateurs, distributeurs et importateurs en agriculture biologique. L'inscription, la consultation sont totalement gratuites.

Des recherches sont possibles par département, région, type de production, activités... et répondent chaque année davantage aux besoins des utilisateurs. Ainsi depuis 2012, **une application smartphone**, dérivée de l'annuaire, permettant de géoréférencer les opérateurs en vente directe, avec un calculateur d'itinéraire est aussi disponible.

L'annuaire comprend davantage d'informations pour les opérateurs qui le souhaitent : coordonnées complètes, sites Internet, liste des produits proposés, particularités (opérateurs en vente directe, en restauration collective, activités touristiques et d'accueil...).

En application du règlement d'exécution (UE) n°426/2011, il est possible d'obtenir communication du document justificatif en vigueur mentionnant les produits certifiés d'un opérateur en contactant directement son organisme certificateur .

Les autorités compétentes, les organismes certificateurs et les observatoires régionaux en agriculture biologique disposent d'un accès direct à la base de données nationale des opérateurs notifiés.

*L'Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique, dite Agence Bio, est un Groupement d'Intérêt Public rassemblant les ministères en charge de l'Agriculture et de l'Ecologie et les organisations professionnelles : APCA, FNAB, SYNABIO et COOP DE FRANCE. Lieu de concertation, coordination, expertises, propositions, de réalisation de l'observatoire national de l'agriculture biologique, d'actions d'information et de promotion, elle est aussi chargée depuis 2003 de gérer les notifications des opérateurs en agriculture biologique.*

## MODALITES DE NOTIFICATION

### Par Internet :

Il suffit de suivre tout simplement les indications données sur : <http://notification.agencebio.org>

La notification est immédiatement prise en compte, et un accusé de réception est envoyé à l'opérateur par mail.

### Par courrier :

Les 4 types de formulaires de notification (producteurs, préparateurs, distributeurs et importateurs) sont téléchargeables sur l'espace notifications du site [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) ou disponibles sur simple demande auprès de l'Agence Bio ou des organismes certificateurs.

Bienvenue sur le site de notification en ligne de l'Agence BIO.

Notifications 2012

Vous êtes déjà notifié ?

Mettez à jour votre notification en vous identifiant :

Votre numéro d'identification :

Votre mot de passe :

Vous avez perdu votre numéro d'identification ou votre mot de passe ? [Cliquez ici](#)

Vous démarrez votre activité bio cette année ? [Cliquez ici](#)

Pour contacter l'Agence BIO  
Agence Française pour le Développement et la  
Promotion de l'Agriculture Biologique  
6 rue Lavoisier  
92100 MONTEBOUTE-SOUS-BOIS  
Tél. : 01 48 70 48 30  
Fax : 01 48 70 48 45  
[contact@agencebio.org](mailto:contact@agencebio.org)  
[www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)

Service notifications :  
tél : 01 48 70 48 42

## DELAI DE NOTIFICATION

### Première notification :

**En application de la réglementation européenne, l'opérateur doit notifier son activité avant l'engagement auprès de l'organisme certificateur et au plus tard dans les 15 jours après.**

L'absence de notification dans ce délai est en effet de nature à différer le début de conversion des parcelles pour les producteurs (article 17 point 1.a) et 28 du règlement CE 834/2007).

### Mise à jour :

**En cas de modification des informations demandées dans les formulaires,** l'opérateur est invité à mettre à jour sa notification par Internet ou par courrier.

Ne pas oublier de signaler, en particulier :

- changement de coordonnées,
- changement d'organisme certificateur,
- modification des types de productions, surface totale et part conduite en bio,
- évolution des modes de commercialisation...

## PARUTION SUR L'ANNUAIRE OFFICIEL DES OPERATEURS EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Après validation par l'organisme certificateur qu'il a désigné et en application de la réglementation, les coordonnées de l'opérateur sont mises en ligne sur l'annuaire officiel des opérateurs en agriculture biologique (<http://annuaire.agencebio.org>) ainsi que, s'il le souhaite, le détail de ses productions et de ses activités (vente directe, vente pour la restauration collective, activités annexes...).

Il est alors possible d'imprimer une **attestation de notification** en sélectionnant la fiche de l'opérateur sur cet annuaire.

## OBSERVATOIRE NATIONAL ET OBSERVATOIRES REGIONAUX

L'observatoire national de l'agriculture biologique rassemble l'ensemble des données statistiques au niveau national par région et par production et notamment, depuis 2004, celles obtenues en s'appuyant sur les notifications (publications et principaux chiffres disponibles sur le site de l'Agence Bio [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)).

Les observatoires régionaux de l'agriculture biologique (ORAB) ont pour objectif une connaissance statistique de l'agriculture biologique et de ses acteurs au niveau régional. C'est pourquoi, dans un souci de simplification administrative, l'Agence Bio transmet aux ORAB les données issues des notifications des opérateurs ayant donné leur accord pour cela.

## Les repères pour notifier mon activité en agriculture biologique

1

### Je notifie mon activité auprès de l'Agence Bio

- soit en ligne (sur <http://notification.agencebio.org>) ; je reçois alors immédiatement un accusé de réception
- soit par courrier (formulaire en téléchargement sur l'espace notification du site [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) ou à demander au 01.48.70.48.42)

2

**Je m'engage auprès de l'organisme certificateur désigné dans ma notification** (coordonnées sur [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) / Espace Professionnels / Contrôle des produits biologiques)

3

**Mon organisme certificateur valide ma notification et m'adresse une attestation d'engagement**

4

### L'Agence Bio :

- m'inscrit sur la liste publique officielle des opérateurs en agriculture biologique consultable sur : <http://annuaire.agencebio.org>
- publie mes coordonnées et les informations détaillées que j'ai souhaité faire figurer pour mieux faire connaître mon activité
- traite les autres informations issues de ma notification à des fins statistiques
- présente les résultats sur : [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org)

5

**Dès que ma notification est validée, je peux imprimer une attestation de notification** sur <http://annuaire.agencebio.org> à la page me concernant

6

**Je mets à jour ma notification en ligne, par courrier ou par téléphone dès que nécessaire**

Pour plus d'information je me rends sur [www.agencebio.org](http://www.agencebio.org) / espace notification

## QUESTIONS/REPONSES A PROPOS DE LA NOTIFICATION

QUESTION	REPONSE
Je notifie pour la première fois mon activité : puis-je quand même procéder à la notification en ligne ?	Oui, il suffit de suivre les indications données directement sur : <a href="http://notification.agencebio.org">http://notification.agencebio.org</a>
Je n'apparais pas sur l'annuaire professionnel des opérateurs en agriculture biologique alors que j'ai bien notifié mon activité : pourquoi ?	Votre organisme certificateur n'a peut-être pas encore confirmé votre engagement, étape nécessaire à la validation de votre notification, ou (si vous vous êtes notifié par courrier) votre notification n'a pas encore été enregistrée. Pour le vérifier, appelez le 01 48 70 48 42
Je souhaite mettre à jour ma notification mais j'ai perdu mon identifiant et/ou mon mot de passe	Il vous suffit de vous connecter au site <a href="http://notification.agencebio.org">http://notification.agencebio.org</a> et de préciser votre adresse mail pour que vos identifiant et mot de passe vous soient directement renvoyés
Quand dois-je mettre à jour ma notification ?	Dès que ma situation évolue : coordonnées, organisme certificateur, type de productions, surface totale et part conduite en bio, circuits de distribution...
Je suis distributeur de produits biologiques et j'ai entendu parler de dispenses de contrôle et de notification : suis-je concerné ?	<p>Deux cas de dispenses sont prévus par le décret n° 2007-682 du 3 mai 2007 :</p> <p><b>-Dispense totale de notification et de contrôle</b> pour les distributeurs qui stockent uniquement sur le lieu de vente et revendent en l'état au consommateur final ou à l'utilisateur final (éleveur ou agriculteur) des produits <b>préemballés</b> issus de l'agriculture biologique</p> <p><b>-Dispense de contrôle</b> pour les distributeurs qui stockent uniquement sur le lieu de vente, revendent au consommateur final ou à l'utilisateur final (éleveur ou agriculteur) des produits issus de l'agriculture biologique <b>en vrac, si le montant annuel d'achat de ces produits est inférieur à 10 000 € HT</b> (montant fixé par arrêté du 20 juin 2007). Ces opérateurs sont cependant tenus de notifier leur activité auprès de l'Agence Bio et de fournir les garanties nécessaires lors des contrôles par les services compétents (Directions Départementales de la Protection des Populations)</p>

